



BOURSE COUP D'POUCE JEUNES RÈGLEMENT 2020



Art. 1 – Objet de la bourse « Coup d’pouce jeunes »

La ville de Brignais crée une bourse dénommée « Coup d’pouce jeunes » visant à encourager, au travers la participation des jeunes à des projets individuels ou collectifs, l’engagement des jeunes, leur accès à l’autonomie et leur visibilité dans la ville. Elle permet également de faciliter la mobilité des jeunes à travers le financement du permis de conduire (A ou B ou AM soit l’ex-BSR). En contrepartie d’une aide au financement de leur projet, ceux-ci doivent réaliser ou avoir réalisé une action solidaire ou citoyenne

Art. 2 – Eligibilité des projets

La bourse « Coup d’pouce jeunes » permet d’apporter une aide financière aux projets témoignant d’une implication des jeunes. Elle s’adresse aux jeunes domiciliés à Brignais et âgés de 12 à 25 ans à la date de l’enregistrement de la candidature.

Les projets sont finançables à la condition qu’ils répondent à une des thématiques :

- Bouger, découvrir, aller voir ailleurs ! (voyage, séjour...)
- La ville est à vous, faites-la vivre ! (animation dans le quartier, dans la ville)
- Inventer, innover, créer, réaliser un projet inédit !
- Acquérir le permis pour plus de mobilité
- Solidaire et citoyen (projet humanitaire, social...) Le projet devra présenter un caractère d'intérêt général. Si le projet concerne une aide individuelle, il devra s'inscrire dans un parcours étudiant, professionnel ou d'insertion.

Le projet peut être porté par une seule personne ou par plusieurs jeunes. Lorsque le projet est porté par plusieurs jeunes, le porteur principal et/ou un tiers au moins des candidats doivent être domiciliés à Brignais. L’accord des parents est obligatoire pour les mineurs.

La démarche de projet comprend le choix du thème, la vérification de sa faisabilité, la préparation d’un budget et la recherche de partenaires et de ressources financières. Le projet doit respecter la réglementation en vigueur concernant les modalités d’assurance notamment en matière de responsabilité civile.

Le montant des bourses est compris entre 100 € et 500 € pour les permis et le BAFA ou BAFD, selon la situation du jeune (social, investissement bénévole) et son quotient familial. Il est compris entre 100 et 800 € pour les autres projets. Le projet ne doit pas être terminé avant la présentation de la demande au jury. Il devra commencer au plus tard 6 mois après l’attribution de la bourse, et arriver à son terme dans les 18 mois après cette attribution. A titre exceptionnel et sur avis unanime du jury, ces montants pourront être dépassés.

Art. 3 – Présentation du projet

Chaque projet est présenté à travers un dossier de candidature dûment complété. Il détaille les objectifs du projet, la liste des participants, le budget prévisionnel (présentant de façon équilibrée les dépenses et les recettes prévisionnelles¹), les modalités d'association des familles le cas échéant et le calendrier de réalisation des actions.

Le projet est pré-instruit par le référent mairie qui vérifie sa faisabilité avant qu'il soit présenté au jury. Celui-ci peut encourager le (les) jeune(s) à aller chercher d'autres financements complémentaires.

Les candidats dont le dossier est à la fois complet et conforme aux objectifs du dispositif sont auditionnés par le jury de la bourse « Coup d pouce jeunes », sauf pour un permis ou un BAFA.

Le jury comprend des représentants de la ville : un élu de chaque liste et un agent. L'agent de la ville membre du jury ne doit pas être en situation d'accompagnement de projet. Il apporte un avis technique et n'a pas de voix délibérative. Le jury examine les demandes, interroge le/les porteurs de projet afin d'en déterminer la pertinence et de décider du montant de l'aide accordée. Il se réunit chaque année, autant de fois que de besoin.

Les décisions de versement de bourses devront être signées, après validation du jury :

- Par Monsieur ou Madame le Maire
- Ou par l'élue déléguée aux affaires sociales ou l' élu délégué à la jeunesse pour les projets humanitaires
- Ou par l' élu délégué à la jeunesse pour les autres projets

Art. 4 – Encadrement du projet

Le ou les jeunes porteurs de projet devront être accompagnés par un adulte référent d'une association (intervenant dans le champ sportif, éducatif, culturel, de l'action sociale et humanitaire, ou du jumelage) ou être organisés en association/Junior association (sauf BAFA, permis de conduire).

Art. 5 – Contrepartie :

En contrepartie du financement de leur projet, les jeunes doivent réaliser ou avoir réalisé une action solidaire ou citoyenne. L'attestation de réalisation de cette contrepartie est apposée par l'association ou le service municipal concerné sur le « Passeport bénévole jeune » du ou des jeunes porteurs de projet. Celui-ci est fourni aux jeunes par l'association auprès de laquelle ils sont engagés, ou par l'animateur référent de la bourse « Coup d pouce jeunes ». Si elle n'a pas été réalisée en amont, la date de l'action solidaire ou citoyenne doit être fixée avant la présentation du projet au jury.

Les associations concernées sont les associations brignairottes intervenant dans les champs sportif, éducatif, culturel, de l'action sociale et humanitaire et du jumelage. Le référent des bourses « Coup d pouce jeunes » peut proposer des actions de bénévolat aux jeunes qui en recherchent.

Il n'est pas demandé de contrepartie pour les projets humanitaires

¹ Ventes, chantiers, subventions demandées, sponsors, participation financière des familles...

Art. 6 – Versement de la bourse

Permis : directement à l'auto-école ou au centre de formation, sur présentation de l'attestation de présence pour le permis AM (BSR) et à l'issue de la réussite du code pour le permis de conduire.

BAFA : versement à l'organisme de formation sur présentation de l'attestation de présence.

Projets humanitaires : à l'issue de la validation par le jury, à l'association ou la structure qui accompagne le projet.

Autres projets : à la structure ou l'association portant le projet, une fois l'action solidaire ou citoyenne réalisée.

ATTENTION : la bourse ne peut en aucun cas être versée à un particulier (personne physique).

Art.7 – Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Fournir un bilan écrit présentant le bilan de l'action dans les deux mois qui suivent la période indiquée pour la réalisation du projet (hors permis de conduire et BAFA/BAFD).
- Fournir tout élément ou justificatif demandé par la ville de Brignais (par le biais de l'animateur référent),
- Mentionner le soutien de la ville de Brignais sur les supports de communication liés au projet,
- Informer l'animateur référent de tout changement important dans le projet (nature du projet, date de réalisation...).

La collectivité se réserve le droit de récupérer le montant versé si l'action n'a pas été réalisée (ou si le bilan de ladite action n'est pas fourni).

Art.8 – Pièces à fournir

- Dossier de demande de bourse complet
- Copie d'une pièce identité pour chaque jeune participant
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Justificatif de domicile
- Tout document permettant de mieux comprendre le projet
- Le ou les « Passeport bénévole jeune » rempli (sauf projet humanitaire)
- Pour le permis ou le BAFA : attestation de quotient familial des parents ou du jeune s'il est autonome (déclaration de revenus autonome) ou copie de la dernière déclaration de revenus.